

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 FEVRIER 2021

DELIBERATION N° 2021-02-008-DAP

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TARNOS

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 5 février 2021
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 08/02/2021*

L'an deux mille vingt et un, le quatre février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration à	M. COUTIER
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU

PRÉSENTS A PARTIR DU POINT N°2021-02-001-DGS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A PARTIR DU POINT N°2021-02-001-DGS

M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
-------------	---------------	-----------

SECRETÉAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

32 au point n° 2021-02-001-DGS

Nombre de pouvoirs: 2

1 au point n° 2021-02-001-DGS

Nombre de votants : 33



Monsieur le Maire informe,

Le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour (SMPBA) est compétent pour l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains (PDU) à l'intérieur du périmètre de son ressort territorial qui comprend 159 communes (les 158 communes appartenant à la Communauté d'Agglomération Pays Basque et Tarnos).

Par courrier du 26 novembre 2020 reçu en Mairie de Tarnos le 2 décembre 2020, Monsieur le Président du SMPBA a officiellement sollicité l'avis du Conseil Municipal de Tarnos sur le projet de Plan de Déplacements Urbains Pays Basque – Adour de la période 2020-2030, au titre des Personnes Publiques Associées (PPA).

Le 14 novembre 2019, Mme Céline Marinot, Coordinatrice Plan de Déplacements Urbains du Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour était venue présenter au Conseil Municipal de Tarnos les enjeux et objectifs du PDU.

Les élus et services municipaux ont également participé aux réflexions et travaux menés sur le sujet, notamment en participant à divers ateliers organisés par le SMPBA durant les années 2018 et 2019.

Par délibération du 6 février 2020, le Syndicat des Mobilités Pays Basques – Adour a arrêté le projet de PDU qui est aujourd'hui soumis à l'avis des personnes publiques associées (qui disposent d'un délai de 3 mois pour le formuler) ainsi qu'à celui de l'Autorité Environnementale (qui dispose également d'un délai de 3 mois pour le formuler).

A réception de ces avis le Syndicat des Mobilités sera en mesure d'organiser une enquête publique d'une durée minimale d'un mois pour recueillir l'avis de la population .

A l'issue de cette période de consultation et d'enquête publique, le projet de PDU pourra être modifié pour tenir compte des avis émis et des résultats de l'enquête.

Une fois ces modifications éventuelles apportées, le Plan de Déplacements Urbains sera soumis au Comité Syndical pour approbation et adoption définitive.

Le Plan de Déplacements Urbains est un document de planification de la politique de déplacements dont l'établissement est rendu obligatoire par le code des transports pour les ressorts territoriaux des Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable (AOMD) d'agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le ressort territorial du SMPBA dépasse ce seuil puisqu'il concerne plus de 300 000 habitants.

Le PDU détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement conformément à l'article L 1214-1 du code des transports. Il propose une stratégie globale de maîtrise du trafic automobile en faveur du développement des transports en commun et de l'usage de la marche et du vélo, dans un objectif de réduction des nuisances environnementales, d'amélioration de la santé et de la sécurité, tout en renforçant la cohésion sociale et urbaine.



Les principes et la stratégie sont ainsi définis dans l'objectif d'une mise en oeuvre dans les dix prochaines années, avec évaluation à mi-parcours. Ils engendrent un plan d'actions qui en prévoit les modalités de concrétisation et de financement.

Le PDU fixe sur le territoire les orientations d'aménagements et de services en collaboration avec les institutions et les acteurs du territoire, en concertation avec les habitants.

Dans la perspective d'une adhésion prochaine des communes d'Ondres et de Saint Martin de Seignanx au Syndicat des Mobilités Pays Basques-Adour, les études menées et les réflexions développées dans le document présenté à votre assentiment ont pris en compte les territoires de ces deux Collectivités Territoriales landaises.

Le PDU ainsi élaboré se structure **en trois parties**

Partie 1 : Le Contexte

Positionnement du document dans le cadre réglementaire

Lien avec les autres documents de programmation et de planification

Organisation de la démarche

Partie 2 : les différents diagnostics

Diagnostic territoire

Positionnements et dynamiques du territoire

Pratiques de mobilités recensées

Contrastes saisonniers

Diagnostic thématiques

Pratiques des modes actifs

Transport en commun et noeuds multimodaux

Ouverture du territoire aux échelles régionales, nationales et européennes

Mobilité telle un service

Service à vocation sociale et mobilité pour tous

Usages collectifs de la voiture et électromobilité

Réseaux de voirie et sécurité routière

Stationnements

Logistique

Diagnostic environnemental

Etat des lieux du territoire du point de vue environnemental

Partie 3 : le projet proposé

Documents cadre

Les orientations que doit considérer le PDU

Enjeux et ambitions

Transitions : moins se déplacer, mieux se déplacer

Cohésion : permettre à toutes et tous de se déplacer

Entraînement : faire pour et avec les usagers



Plan d'actions

Détail des mesures destinées à mettre en oeuvre le projet

De tout temps, mais vraisemblablement aujourd'hui plus qu'hier, les questions liées à la Mobilité, qui se déclinent dans les dossiers d'Aménagement, d'Urbanisme, de Logement, d'Economie, d'Enseignement, de Culture, de Sport et de Loisirs constituent un socle commun et partagé par la Ville de Tarnos et les Communes avoisinantes du bassin de vie.

Toutes les thématiques inscrites dans le document qui vous est présenté sont autant de sujets qu'il nous faut aborder ensemble, avec un même regard et des objectifs co-construits.

En outre, les réflexions menées dans le cadre du PDU vont nourrir durant la période à venir d'autres documents de planification en cours d'élaboration, comme par exemple le Schéma de Cohérence Territoriale Pays Basque – Sud Landes.

En ce qui concerne Tarnos, les actions relatives à l'optimisation des transports en commun et au développement de la fréquentation du réseau Chronoplus, à la maîtrise des flux de marchandises, à la poursuite du développement des pratiques de mobilités actives, à la nécessité de création sur le territoire communal d'une offre de transport ferré de personnes sont autant de sujets stratégiques dans l'évolution de la Ville.

De plus, l'intégration des Communes d'Ondres et de Saint Martin de Seignanx dans le traitement du dossier de PDU ainsi que les délibérations du Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour du 10 décembre 2020 en faveur de l'adhésion prochaine de ces deux Collectivités, portée de longue date au sein du Syndicat par les représentants de la Ville de Tarnos, sont gage de l'importance du territoire sud landais dans les réflexions contemporaines liées aux mobilités du bassin de vie.

Conformément à la demande de Monsieur le Président du Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour, Monsieur le Maire de Tarnos soumet le projet de PDU à l'avis du Conseil Municipal et propose d'émettre un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant la demande par courrier du 26 novembre 2020 de M. le Président du Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour, reçue en Mairie le 2 décembre 2020, visant à recueillir l'avis de la Commune de Tarnos en tant que Personne Publique Associée sur le projet de Plan de Déplacements Urbains Pays Basque – Adour de la période 2020-2030,



DELIBERE

DONNE AVIS FAVORABLE au projet de Plan de Déplacements Urbains arrêté en date du 6 février 2020

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr